

Assurance Responsabilité Civile Entreprise



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -
Siren : 722 057 460.

Produit : **Responsabilité Civile Entreprises industrielles et commerciales**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance Responsabilité Civile s'adresse aux entreprises industrielles et commerciales. Le contrat couvre automatiquement les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile encourue dans l'exercice des activités déclarées, ainsi que la défense de vos intérêts civils.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de votre entreprise pour l'activité de fabrication/vente de produits définie aux conditions particulières :
 - pour tous les dommages causés aux tiers, sauf exclusions prévues au contrat ;
 - du fait des biens que vous exploitez, des moyens humains et matériels que vous mettez en œuvre ;
 - du fait des prestations ou des travaux réalisés par vos soins ou des produits que vous vendez.
- ✓ La défense de vos intérêts civils, pour les dommages garantis.

Sont couverts automatiquement : les dommages aux biens confiés et les dommages immatériels non consécutifs
Sont également automatiquement prévues les garanties en lien avec la vie de votre entreprise, telles que définies au contrat :

- votre entreprise et ses préposés ;
- les engins de chantier loués ;
- le matériel ferroviaire ;
- le transport des biens confiés ;
- les marchés publics ;
- les risques environnementaux ;
- vos recours contre les tiers.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les frais de dépose repose engagés par vos soins.

Les frais de retrait engagés par vos soins.

Les exportations directes aux USA/CANADA Les frais de prévention.

La protection juridique.

Vous pouvez retrouver les options choisies et les montants de garantie aux Conditions particulières de votre contrat.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités non déclarées et donc non mentionnées dans les Conditions particulières.
- ✗ Les professions soumises à des dispositions réglementaires en matière d'assurance.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La responsabilité personnelle des dirigeants ;
- ! Les activités/risques faisant l'objet d'assurances obligatoires ;
- ! Les engagements particuliers exorbitants du droit commun ;
- ! La guerre, les émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, attentats, les dommages nucléaires ;
- ! Les risques relevant d'autres assurances spécifiques : automobile, dommages aux biens, construction, aéronautique, spatial, maritime ;
- ! Les amendes, les astreintes, les dommages punitifs ou exemplaires ;
- ! La responsabilité personnelle des préposés et des sous-traitants ;
- ! Le coût du produit ;
- ! Les dommages résultant de champs électromagnétiques ;
- ! Les dommages résultant de l'utilisation ou de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés ;
- ! Les dommages causés par l'amiante, le plomb, les formaldéhydes, les PFAS et polluants organiques persistants ;
- ! Les dommages résultant de l'utilisation ou de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés ;
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une attaque cyber ;
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une défaillance ou d'une interruption de réseaux d'alimentation situés à l'extérieur de vos locaux, ou de services d'hébergement informatiques externes à l'assuré.

FRANCHISES A VOTRE CHARGE :

Vous pouvez retrouver les franchises applicables aux Conditions particulières.



Où suis-je couvert ?

- ✓ **Dans le monde entier.** Sont exclues les activités exercées par des établissements permanents situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco, les exportations à destination des États-Unis d'Amérique et du Canada ainsi que les travaux et prestations réalisées aux États-Unis d'Amérique et Canada.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les 5 jours, les sinistres dont il a connaissance ;
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et si possible des témoins éventuels, si les agents de l'autorité sont intervenus et s'il a été établi un procès-verbal ou un constat ;
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible s'engager la responsabilité de l'Assurée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur sous réserve des dispositions relatives à la garantie subséquente (5 ans à compter de la résiliation).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par déclaration au siège social de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre ou tout support durable, soit par tout autre moyen indiqué dans la police. Le destinataire confirme par écrit la bonne réception de la notification. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions Particulières.

